

6 May 1819
 Deliberation
 Periodique
 Compte De
 1818

Le six Mil huit Cent Dix Neuf Et Le Six May à huit heures
 Du Matin, les Membres Composant le Conseil Municipal de la
 Commune de Combrès, Canton de Marciac Département des Hautes Pyrénées
 Soussigné, assemblés au Bureau Municipal de la Ville de Combrès
 De la Loi, et de la Circulaire de M. le Préfet de ce Département du
 2 avril dernier insérée au Recueil N. 267, a été de Deliberer sur
 son Contenu et sur les Besoins, et les Intérêts des Habitans de lad. Commune
 en tant en Nombre Sufficient pour Deliberer; le Bureau Constitué en
 Session sur la Résidence du Maire, lequel a donné lecture de
 lad. Circulaire de M. le Préfet du 2 avril dernier et des instructions
 y Contenues, il a ensuite donné lecture du Compte que lui a présenté le
 S. Decoude de l'exercice précédent de lad. Commune pour le 31 avril dernier
 De la Recette et Dépense des Revenus Communaux pour l'exercice de
 l'année 1818 et du Bilan et appoint du Compte, il a également donné
 lecture du Budget de lad. année arrêté par M. le Préfet le 9^{ème} de
 l'année dernière sur le Bureau;

Le Maire adhérent au Conseil n'aurait fait aucun Recette, ni dépense
 Particulière ayant rapport à l'exercice de 1818 et n'aurait ordonné que
 les articles employés au Budget de lad. année n'aurait pour quoi il n'a
 aucun Compte d'Administration financière à rendre;

Le Conseil après vérification et examen des susdites pièces a statué
 Sur le Compte de 1818 De la Manière et dans l'ordre suivant
 Compte en Recette et Dépense des Revenus Communaux
 De la Commune de Combrès Rendu par S. Decoude de l'exercice
 Pour l'exercice de l'année 1818 suivant le Budget

| Revenus portés au Budget de 1818 | |
|--|-----------------------------------|
| Chapitre 1 ^{er} | |
| Recette extraordinaire | rien |
| Chapitre 2 ^o | |
| Recette ordinaire | |
| 1 ^o Continuation des Contrib ^{ns} foncières Personnelles et Mobilières | 262 - 50 ^c |
| 2 ^o Produit des Patentes par approuvé | 14 - " |
| Totals General des Recettes de 1818 | 276 - 50 ^c |
| Dépenses ordinares | |
| Dépenses portées au Budget de 1818 | |
| 1 ^o frais de Bureau du Maire, et Maison Commune | 50 - " |
| 2 ^o frais d'impression d'insinuations | 4 - " |
| 3 ^o abonnement au Bulletin des Lois | 6 - " |
| 4 ^o Registres de l'état Civil | 22 - 27 - " |
| 5 ^o Pétrole de la Préfecture | 35 - " |
| 6 ^o Depot de l'Etat de la justice de Paix | 1 - 75 - " |
| 7 ^o Logement du receveur de la Commune | 100 - " |
| Totals des Dépenses ordinaires | 219 ^{fr} 02 ^c |

| | |
|---|--|
| D'autres Parts In Dépense ordinaire | 219 ⁴ - 02 ^c |
| <u>Dépenses Extraordinaire en 1818</u> | |
| 1 ^o Matrice Du Role unique Deland 1818 | 3 - 83 |
| 2 ^o arriérés de 1812 pour les enfans trouvés | 20 - " |
| 3 ^o arriérés Du Percepteur en 1816 | " - 05 |
| 4 ^o pour l'oldi d'logement du Deperand en 1816 | 10 - " |
| <u>Total De la Dépense Extraordinaire</u> | <u>33⁴ - 88^c</u> |

Résultats Du Budget De 1818

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Récette totale | 256 ⁴ - 50 ^c |
| Dépense totale | 252 ⁴ - 90 ^c |
| <u>Bonif. sur le Budget</u> | <u>3⁴ - 60^c</u> |

Récette Effective suivant Les Notes

| | |
|---|---|
| 1 ^o Continué aux Contributions foncier ^{es} & Mobiliere | 242 - 50 |
| 2 ^o 10 ^o Produits des Patentes De 1817 Laf. De | 23 - 09 |
| 3 ^o 10 ^o Produits des Patentes de 1818 Non lécus | " - " |
| 4 ^o Produits Des amendes de | 10 - " |
| <u>Total de la Récette Effective suivant Les Notes</u> | <u>275⁴ - 59^c</u> |

Dépense Effective de 1818 suivant Les quittances

| | |
|---|---|
| 1 ^o Payé au Maire a Compte sur l'indemnité pour la Maison que fournie a la Commune, le pour les frais de bureau suivant la quittance Du 20 avrils 1819 Laf. De | 57 ⁴ - 26 ^c |
| 2 ^o Pour l'impression des Registres, l'attache Comptes Budgets matrices unique en arriérés d'un ans enfans trouvés de 1812 Laf. De | 27 - 83 |
| 3 ^o Payé pour les Registres de l'état Civil de 1818 | 33 - 75 |
| 4 ^o Pour l'abonnement au Bulletin Des Loix | 6 - " |
| 5 ^o Payé au Picton de la Comm. Prefecture | 35 - " |
| 6 ^o Payé au Picton de la Commune | 9 - " |
| 7 ^o Payé pour le Depot de l'arrêté Du Canton | 1 - 75 |
| 8 ^o Payé au Deperand de la Commune pour son logement | 100 - " |
| 9 ^o Payé au P. Wedding Reçu de l'écrit a angouleme pour la Reçu de 5 volumes de Bulletin des Loix, Révisé, et les cinq Codes leur en 1818 suivant la quittance du 20 avrils 1819 Laf. De | 5 - " |
| <p>Est observé icy que Laf. De 10^o arriérés au Deperand de ladite Commune pour le budget de 1818 pour Comptant de son logement de l'année 1816 en l'écrit Révisé a la Commune par les héritiers ou légataires après son décès en 1818 cy</p> | |
| <u>Total De la Dépense Effective de 1818</u> | <u>275⁴ - 59^c</u> |

Résultats Du Compté Du Percepteur Pour l'exercice
De 1818 suivant les Pièces justificatives

| | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Récette effective totale | 275 ^{fr} 59 ^c | 120 ^{fr} 1/4 |
| Devenues suivant les quittances | 275 59 | |
| Balanced | 0 ^{fr} 0 ^c | |

Ledit P. Devoude Percepteur ayant Reçu le Conseil Devisé et l'assentiment
Le Compté qui eût été Rendu des Montants dus les Négatifs au Greffe l'ayant été
dilaté. Commune Pour l'exercice de ladite année 1818, li a été offert et adyosé
sur le Bureau de ladite Note en Bonne forme, et des Pièces atappuy Dudit
Compté, ditout ou en l'opposé il en Résulte ce qui suit

| | | |
|---|-------------------|-----------------------------------|
| La Récette totale ou Montant dus les en De | | 318 ^{fr} 40 ^c |
| Sur quoi Payé au Greffe suivant quatre quittances l'ont | | |
| son traitement de 1818 daf. De | 300 ^{fr} | |
| Payé Pour Confection dudit Note | 6 15 | |
| Plus Pour Droits de Perception celle de | 12 25 | |
| Balanced | | 318 40 |
| | | fr c |

D'après l'examen Des susdits Compté et la Verification des Pièces produites
atappuy Dicux le Conseil des à travers, ^{juste} et l'ayant, et des à approuvé et
en à Donné Descharges audit sieur Devoude Percepteur Pour l'exercice
De l'an 1818, et De suite le Maire et Reçu le Conseil De
Procedé a la Confection d'un Budget de lad. Commune Pour l'exercice
De l'année 1820 ce qui a été opéré de la Manière suivante

Budget De l'année 1820
Revenus de la Commune

| | |
|--|-----------------------------------|
| 1° Contingent aux ^{Contributions} Revenus foncières Personnelles Mobilières | 242 ^{fr} 50 ^c |
| 2° Patentes de 1820 Paid approuvé | 20 |
| 3° Incasés Des années antérieures | 0 |
| Revenus Présumés De 1820 | 262 ^{fr} 50 ^c |

Dépenses De la Commune

| | |
|--|-----------------------------------|
| 1° indemnité au Maire pour la chambre qui fournit ala Commune | 12 |
| 2° frais de Bureau Du Maire en tout et l'ayant | 48 |
| 3° frais d'impression des budgets, Compté, Patentes, Actes civils et | 4 |
| 4° abonnement au Bulletin des Lois | 6 |
| 5° Pour les Registres d'Actes civils | 28 1/4 |
| 6° Pour le Pétion de l'ancien Préfet | 35 |
| 7° Pour le Pétion de la Commune | 9 |
| 8° Pour le Pétion de l'ancien Maire de la justice de l'ancien | 1 75 |
| 9° Pour le logement Du Préfet au lieu en à un | 100 |
| 10° remboursement au Maire pour la statistique du Dep. artennais | 10 |
| qui a été payé le 18. sept 1818 | |
| | 258 ^{fr} 89 ^c |

| | | | |
|-----|---|---------------|------------------------|
| 11° | Fond La Rénée de trois volumes de Statuts de la loi en Recueil a 1° | Dont le Paris | 258 ^{fr} - 89 |
| | Total de la dépense de 1820 | | 256 ^{fr} - 89 |

Resultats Du Budget De 1820

| | |
|--|-------------------------------------|
| La Recette Presumée est de | 262 ^{fr} - 50 ^c |
| La Dépense Presumée est de | 256 - 89 |
| Bonny sur ce Budget | 5 ^{fr} - 61 ^c |
| avec observation que si la Commune reprend ses anciens mrs devant les 100 ^{fr} selon Règlement Beneficiaire de 1789 | |
| Et que le Maire à acquiescé sur les Comptes de 1814, 15, 17, et 1818 tant pour les frais de Bureau que sur l'indemnité de l'ancien Maire | 78 ^{fr} - 13 ^c |
| Et pour la Rénée des Statuts des années 1813 jusqu'à et compris 1817 à 3 ^{fr} par an les 1 ^{ers} de | 15 - " |
| Total Du an Maire | 93 ^{fr} - 13 ^c |

Et qui les engagemens Du an l'Etat de la Commune l'ont des années 1814, 15, 16, et 1817 à 9^{fr} par an les 1^{ers} de 36^{fr} - 5^c

Suppression
du Garde
champêtre

Tout ce que depuis qu'on a arrêté, le Maire à requis le Conseil de l'occupé de nouveau de l'instruction de M. le Préfet, à prendre en considération l'article 46 de la loi relative au Garde champêtre déclarant avoir les droits joints par les Ducs des Plus imposés dans la Commune de l'année aujourd'hui au Conseil pour qu'ils aient à donner leur avis sur la question de savoir s'il est avantageux ou non, de conserver ou supprimer la place de Garde Champêtre de la Commune, le Conseil ayant unanimement délibéré sur leur admission, ils furent introduits, et ayant pris place de suite ils furent lus et donnés lecture de la lettre d'instruction qui donna lieu à une ample discussion, à l'issue de laquelle il en est résulté les observations et délibérations suivantes;

1° que la Commune de Comblé, Bien Communé pour une des Plus pauvres de l'arrondissement d'Angoulême, vu la médiocrité de son sol, dont les 2/3 sont en Landes, et Bois de peu de valeur à la position éloignée des villes, et grandes routes est hors d'état de Commerce

2° que toutes les contributions réunies de l'année de la Commune de Comblé

| | |
|------------------|------|
| les habitants de | 8825 |
|------------------|------|

3° que les impôts de l'arrondissement de Comblé payés au Préfet qui de l'impôt de l'année de

| |
|-----|
| 300 |
|-----|

4° que le traitement annuel qu'elle paye au Garde Champêtre, y compris la confusion insolite et de droit Du l'écrit de l'année ensemble à celle de

| |
|-----|
| 386 |
|-----|

Total de ses charges annuelles

| |
|------|
| 9460 |
|------|

formées vraiment par les habitants à son état de proportion comparatif avec son Niveau; lequel se prouve évidemment en que la Rénée

ne peut se faire sans le concours presque habituel des Garnisaires; —
 5^e - grand ennuie de copie De plus la Commune est encore en ce
 moment à l'attente d'une contribution extraordinaire et
 acceptée par les ayants droit de l'église qui s'élève à l'insu
 de la Commune De ————— 1720

Les articles 2^e, 3^e et 5^e De Devises et de plus Dotations ne peuvent en aucun cas
 en l'en aucun faire de la Matière d'aucune délibération, le Dividend au contraire
 Nécessaire leur exécution et application;

Mais l'article 4^e Notatif au Gardes champêtre, donne lieu aux
 observations et aux Réclamations suivantes;

Le Gardes Champêtre de Combieu Jean Fangeron a été nommé et
 justifié en cette qualité le 9 fruitidor de l'an 5^e ou 26 août 1795, et jusqu'en
 1^{er} germinal 1807 son traitement a été de 50^{fr} par an payés sur les Revenus Communaux
 Depuis cette époque jusqu'en 1^{er} janvier 1811 son traitement fut fixé à 200^{fr} par an
 sur un Note établi ad hoc, depuis 1^{er} janvier 1811 M^r Boissy Dangles Préfet
 De son Propre Mouvement fixa et réajusta à 300^{fr} plus 12^{fr} par an de Contingent
 de la Commune dans le payement d'un Gardes Général, qui ne pourra
 Jamais dans la Commune;

une Réclamation Spéciale a été faite à ce sujet par que ne se contentant
 de 50^{fr} sur celui de 200^{fr} Nécessaire en rapport avec l'étendue exploitée de
 Gardes champêtre; ainsi ne fait-il aucun;

Le traitement de 300^{fr} présente le même résultat, car cette somme
 n'est pas suffisante pour déterminer un homme à Marché du matin au soir
 la même à l'exposé l'avis pour la Modique somme de 82 centimes par jour
 tandis qu'un simple Manœuvre gagne 1^{fr} 25^{cs} à 1^{fr} 50^{cs};

On observe ainsi que si le Gardes, est étranger à la Commune, il faut
 qu'il se procure un logement garni et objet de valeur 50^{fr} avec les 250^{fr}
 Restant sous son nom pour son entretien et entretien, cette somme ne sera pas
 suffisante pour les Propriétaires de la Commune et pourra devenir nécessaire

si au contraire il est propriétaire, et tant soit peu aisé des 300^{fr} feront une
 addition au son Revenu, Mais il cultivera son Champ, et fera quelque
 tournée insignifiante par forme de Promenade;

Il ne faut pas se le dissimuler il est Désiré de voir qu'un seul homme
 détaché Manuéré qu'il se trouve, et avec l'assistance et l'aide qu'on lui
 suppose, de fait son Devoir, l'impôt Persone ou l'impôt de la Degrade de
 Bois et Nécessaire dans une Commune de deux ou trois Mille hectares
 de superficie, surtout dans les Bois;

Il est Nécessaire de faire des Comparaisons faites journellement de la
 Commune ayant des Gardes champêtres avec celle qui n'en ont pas, qu'il
 y a plus de Degrade dans les 1^{er} que dans les Derniers; La raison en est
 simple, dans les 1^{er} les Marchands ont les yeux ouverts sur la
 Gardes, ils suivent les Pas et les Démarches, et lorsqu'ils sont absents
 de son absence ils agissent avec secret tandis que dans les autres
 ils redoutent les Propriétaires, les Familles, Domestiques, etc. qui
 tous se retiennent un Mutuel Secours en témoignage contre les Délinquants
 D'après et exposé, le Conseil Municipal de Combieu, et les

Propriétaire soussigné, Considérant que l'impôt de 300^{fr} levé sur la Commune pour la garde champêtre Diocèse ne remplit nullement le but de leur institution, et ne procure aucun avantage aux Propriétaires, pour la conservation de leur propriété; que cet impôt est une surcharge annuelle qui porte le découragement dans la Crape Marais, qui depuis trois ans ne cesse de demander la suppression de cet impôt, et qui dans l'ensemble de l'année ne procure aucun avantage;

Pour toutes les considérations susdites le Conseil Municipal de la Commune de Louviers a l'unanimité a délibéré la suppression de la taxe de garde champêtre de lad. Commune à compter du 1^{er} juillet prochain, par la raison que ledit garde actuel âgé de soixante quatre ans, est malade depuis trois mois presque aveugle, et hors d'état de rendre son service, le Conseil Municipal reconnaît que l'entretien qui légers ledit jour 1^{er} juillet lui soit versé par forme de gratification, vu le nombre de 24 années qu'il a exercé ledit office; fait et délibéré le dit jour mois et an susdit à six heures du soir.

(Signature) Denis *(Signature)* fils Gignere Labone

(Signature) Vallade *(Signature)* Neron
(Signature) J. Payroux
(Signature) Jean Brevier

(Signature) Denis Sautemps *(Signature)* Lacaud François Pradier
 magat

(Signature) P. Sayer *(Signature)* Leliedin F. Lafond
(Signature) Jean Mignard *(Signature)* pour l'imp. session
 cinie seulement de garde

(Signature) Paul Denis *(Signature)* Cadet Marguet
(Signature) Boulland *(Signature)* Lmain

25 Juin 1819

Par arrêté de M. le Maire du 24 Juin 1819